

SESSION DU 22 JUIN 2015**RAPPORT N° FIN 12**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/06/2015

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 26/06/2015

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES "Autorité Compétente" par délégation**■ SERVICE DE L'ASSEMBLEE****9163****Chambre régionale des comptes - Rapport sur la gestion du département de Meurthe-et-Moselle**

Par lettre en date du 4 mai 2015, le président de la chambre régionale des comptes de Lorraine, m'a communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2007 concernant la gestion du département de Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce document est transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport d'observations, accompagnés des réponses qu'il a suscitées.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observation devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Les observations contenues dans ce rapport d'observations peuvent faire l'objet d'une demande de rectification auprès de la chambre dans les conditions précisées par l'article L.245-4 du code des juridictions financières qui en fixe les modalités opérationnelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ce dossier et me faire part d'éventuelles remarques.

A noter que la qualité de lecture du document joint peut présenter quelques difficultés inhérentes à la transmission du courrier en l'état.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 24 Juin 2015** est ouverte à 13 H 50, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, MM. BINSINGER Luc, HABLOT Stéphane, Mmes KRIER Catherine, MAYEUX Sophie, PAILLARD Catherine et M. SCHNEIDER Pascal, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mme LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MM. BRUNNER Gauthier, DESSEIN Jean Pierre, BLANCHOT Patrick, VARIN Christopher et Mme NORMAND Audrey.

DELIBERATION

RAPPORT N° 12 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 12 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes de Lorraine sur la gestion du département de Meurthe-et-Moselle à compter de l'année 2007.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 26 JUIN 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows a circular official stamp of the 'CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE'. The stamp features a central emblem with a building and a star. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN

SYNTHESE

La situation financière du département de Meurthe-et-Moselle -qui a enregistré 594 M€ de dépenses de gestion en 2012- est saine, mais fragilisée par une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement, notamment sociales, que des recettes.

La gestion de la tarification sociale et médico-sociale reste à perfectionner pour mettre à niveau les capacités d'hébergement, notamment pour le handicap, et pour améliorer les contrôles d'indus. Les dépenses au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées ont représenté 25 % du total des dépenses de fonctionnement en 2012. Les recettes de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), alimentées par la caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA), laissent à la charge du département une part grandissante. Cette évolution a pesé sur la marge de manœuvre financière de la collectivité.

Les comptes du département comportent plusieurs anomalies dont la correction améliorera la lisibilité des documents budgétaires. Certaines (provision de plus de 11 M€ pour création de places en établissements pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ; restes à réaliser sur autorisations de programmes non comptabilisés depuis 2009) altèrent le montant et l'affectation du résultat de chaque exercice.

Le haut débit en Meurthe-et-Moselle

Choisissant d'atteindre les zones les moins bien desservies en haut débit sur le territoire meurthe et mosellan, le département a placé son action non seulement dans le cadre de l'aménagement de son territoire, mais aussi dans le cadre de l'attractivité et du développement économiques de tout le département.

Le recours à un contrat de partenariat public-privé (PPP) était, dès le lancement du projet, risqué ; la majorité des risques étant finalement portée par le département qui, par ailleurs, garantit la quasi-totalité des loyers cédés par le titulaire à l'organisme prêteur.

L'évaluation des risques au stade de l'évaluation préalable a été orientée et parfois peu réaliste, laissant le contrat de partenariat apparaître comme le schéma économiquement le plus adapté au projet de réseau haut débit. Des anomalies ont été constatées au stade de l'appel à candidatures.

Le contrat enregistre des pertes commerciales systématiquement compensées par une subvention d'équilibre du budget départemental, alors que le budget portant le réseau haut débit devrait s'auto-équilibrer. Les processus d'administration des ventes et d'assistance à la commercialisation, portés par le titulaire mais normalement sous le contrôle du département, sont perfectibles : ils ne permettent pas de minimiser les pertes commerciales. Le système de pénalisation du titulaire ne peut pas servir de levier, les pénalités étant soumises à un double plafonnement, annuel et sur la durée totale du contrat.